

Privilège

suivrons l'étude du projet de loi C-126 et nous passerons ensuite à celle du projet de loi C-103, puis du projet de loi C-106. Peut-il confirmer cela?

Je lui demande aussi de confirmer, pour la gouverne de tous les députés, les travaux qui sont prévus pour la semaine prochaine. Sauf erreur, il a l'intention de procéder, lundi et mardi, aux étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-110, concernant le lien fixe. Si je ne m'abuse, mercredi, il déposera une motion d'ajournement à 15 heures. Pourrait-il nous confirmer tout cela?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, le leader parlementaire du Parti libéral a tout à fait raison, sauf en ce qui concerne l'heure précise de la motion d'ajournement, mercredi prochain.

Je voudrais discuter avec les leaders parlementaires d'en face les travaux que nous pourrions prévoir pour mercredi. Nous espérons proposer le débat d'ajournement cette journée-là.

* * *

LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il n'a pas été possible d'en arriver à un accord aux termes des paragraphes 78(1) et (2) du Règlement, en ce qui concerne les étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland. En vertu du paragraphe 78(3), je donne donc avis de mon intention de proposer une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre, aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures à l'étude et à l'exécution des travaux prévus à ces étapes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Madame la Présidente, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré qu'il avait l'intention de présenter une motion d'ajournement durant la journée de mercredi. Peut-être faudra-t-il le faire jeudi ou vendredi. Je n'ai

pas eu d'autres détails. Il voudra peut-être nous en reparler.

Mais en ce qui concerne le projet de loi C-128, concernant la pornographie qui, vous le savez, a l'appui du porte-parole du Parti libéral, je me demande si le député peut nous donner des précisions quant au moment où il a l'intention de le présenter pour que nous puissions l'étudier rapidement.

• (1505)

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): C'est sûrement un des projets de loi dont, à ma connaissance, l'étude en comité progresse bien et qui font en grande partie l'unanimité. Dès que le comité en aura terminé avec le projet de loi, j'ai certes l'intention de m'adresser à nos vis-à-vis pour déterminer s'il convient de l'adopter avant l'ajournement de l'été.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Mme le vice-président: Je suis maintenant prête à rendre ma décision au sujet de l'affaire soulevée par le député de Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte le vendredi 4 juin 1993. J'espérais que le député serait à la Chambre. Il a été prévenu, mais, malheureusement, il n'était pas ici hier, et il n'y est pas aujourd'hui.

Dans son exposé, le député a affirmé qu'il a reçu, dans un des couloirs, juste avant la période des questions, une lettre des procureurs de M. Tim Ralfe, l'avisant de leur intention de se réserver le droit d'intenter une action en libelle contre le député. La lettre, dont j'ai pris connaissance, exige que le député présente des excuses complètes et inconditionnelles et fasse une rétractation au sujet d'une déclaration écrite et verbale au sujet de M. Ralfe, qui, selon la lettre, aurait été faite hors de l'enceinte du Parlement le 3 juin 1993. Le député de Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte affirme que la remise de cette lettre dans l'enceinte du Parlement constitue une atteinte aux privilèges. Il a soutenu que la conduite de M. Ralfe et de ses procureurs et la connaissance que le leader du gouvernement à la Chambre paraissait avoir de la lettre constituent une tentative de l'intimider et de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

J'ai examiné la situation, relu ce qui a été dit pendant la période des questions et le débat sur le sujet. Je tiens à profiter de l'occasion pour remercier les députés qui sont intervenus dans ce débat.